

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29/05/2018

Dossier complet le :

29/08/2018

N° d'enregistrement :

F09318P0189

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement de 1,2 hectares pour la plantation de vignes au Thoronet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA TORRENT DE SEQUEMAGNE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Sacha GOUTNOVA

RCS / SIRET

7 9 1 9 5 9 6 5 3 0 0 0 1 9

Forme juridique SCEA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 47 : Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols Sous rubrique a.	a : Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en le défrichement de moins de 2 hectares d'une parcelle classée en AOP "Côtes de Provence" afin d'y planter de la vigne.

Cette parcelle est en partie déjà occupée par de la vigne (au nord) et la zone à défricher l'était historiquement.

Cette zone se situe en continuité de la culture de vigne existante.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est d'augmenter le foncier viticole dans la parcelle 49 dans une zone aujourd'hui boisée, mais où la culture de la vigne s'effectuait dans le passé (voir Annexe 9).

Cette extension de la culture de vigne rentre dans le cadre d'un plan de relance agricole de la SCI Cascade d'Argens.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichement sera réalisé par abattage et arrachage des souches mécanisés. L'enlèvement des grumes se fera par camion grumier. Les camions accéderont par les chemins d'accès existants.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La zone défrichée fera l'objet d'un amendement de sol et de la vigne y sera plantée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un Dossier de demande d'examen au cas par cas a été reçu le 13/04/2017, n° d'enregistrement F9317PO122.

Rejeté car incomplet.

Un Dossier de demande d'autorisation de défricher sera déposé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface à défricher	12 000 m ² environ

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

5002 route de Lorgues
83 340 LE THORONET

Parcelle AB n°49

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6 ° 2 1 ' 8 7 " 050 Lat. 4 3 ° 4 8 ' 4 8 " 035

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),
10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Le Thoronet

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☒

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe dans la ZNIEFF continentale de type II "Vallée de l'Argens" (FR930012479) - cf Annexe 7 "Carte de situation"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Cf Annexe 7 "Carte de situation"
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone humide, mais la parcelle 49 considérée longe le Nord du cours d'eau l'Argens qui circule à moins de 300m du lieu de défrichement projeté. cf Annexe 8 "Contexte hydrologique"

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune du Thoronet fait l'objet d'un PPR inondation (http://statique.sigvar.org/virtual/1/lots/Avancement_PPRI_30_janvier_2018.jpeg) PPRI approuvé le 11 Avril 2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué n'est référencé sur le site du projet d'après les bases de données en ligne Basias et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone de répartition des eaux. Les plus proches sont localisées à 700 m au Nord (Bresque) et à 2 Km au Sud (Caramy Issole) - cf Annexe 8.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site du projet se situe au coeur de la ZSC Val d'Argens (FR9301626) - cf Annexe 9 "Evaluation des incidences Natura 2000 simplifiée"
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet se situe à proximité (300m) du site classé du Vallon de l'abbaye du Thoronet (93C83049) - cf Annexe 7

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Un forage déjà existant permettra l'irrigation si nécessaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Un amendement de terre provenant de XXXX sera apporté avant la plantation des vignes.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet de défrichement a fait l'objet d'une évaluation des incidences permettant de conclure que celui-ci ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 (ZSC) "Val d'Argens" dans lequel il est compris - cf Annexe 9

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le défrichement engendre la destruction d'un espace anciennement cultivé, sur lequel le boisement initialement présent s'est réinstauré au fil du temps. La densité du boisement est faible : les arbres présents sont jeunes et peu élevés et la strate herbacée peu ou pas développée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondation : le projet se situe à proximité du cours de l'Argens mais n'est pas compris dans une zone où il est enregistré un risque d'inondation. De plus la topographie exclue l'exposition à ce risque. Mouvement de terrain : Retrait gonflement d'argiles : projet situé dans une zone d'aléas faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Lors de l'opération de défrichement, le bruit des engins de coupe générera du bruit : impact direct temporaire sur la durée de l'opération.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage de cette parcelle était anciennement déjà occupée par de la vigne

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Un calendrier de travaux est proposé, permettant de démarrer les travaux hors période sensible pour la faune (reproduction, élevage des jeunes), et avant l'hivernage des reptiles afin qu'ils soient encore en capacité de fuir lors des premières interventions sur le site et que toute destruction d'individus soit évitée. Les travaux de défrichement doivent ainsi être démarrés entre les mois de Septembre et la fin Octobre impérativement.

Une mesure de réduction destinée à la limitation de la dissémination des espèces exotiques invasives est également proposée pour l'espèce identifiée sur le site (cf Annexe 9 Evaluation des incidences Natura 2000).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le présent projet de défrichement peut être dispensé d'étude d'impact. Il concerne en effet une petite surface, négligeable à l'échelle locale, historiquement déjà occupée par une culture de vigne. Ce boisement immature est peu fonctionnel et ne présente pas d'importance particulière pour la faune et la flore locale. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est avérée sur le secteur.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Carte de localisation du projet vis à vis des zonages de protection du patrimoine naturel
Annexe 8 : Contexte hydrologique
Annexe 9 : Rapport d'évaluation des Incidences Natura 2000
Annexe 10 : Contexte risques naturels

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Caneel

le,

20/05/2018

Signature

[Signature]

